



DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 08.11.2023

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-trois, le 08 novembre 2023, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pierre PECASTAINGS, en session ordinaire

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Alain JEAN, Jean-Marc LESOUF,
Mesdames Ghislaine PEYON, Madame Sylvie PAUCET-ALHAITS, Mme Maud RIBERA, Mme Quitterie HILDELBERT

Excusés :

Mesdames Michèle JOLY
Monsieur TOURNIER Jean-Paul

Secrétaire de séance : Quitterie HILDELBERT

**Nombre de Conseillers
en exercice : 10**

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Délibération : 2023-11-08_03

Objet : Adoption de la nomenclature M 57 au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015, dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi en termes de :



- *Gestion pluriannuelle des crédits* : adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- *Fongibilité des crédits* : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- *Gestion des crédits pour dépenses imprévues* : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 est prévue au 1 janvier 2024, date à laquelle cette nomenclature devra s'appliquer de plein droit à toutes les collectivités locales.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article 2121-29 ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant que le CCAS souhaite adopter la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité,

Article 1 : Autorise l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget du CCAS de Seignosse à compter du 1 janvier 2024,

Article 2 : Autorise M. le Président à signer toutes les pièces et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre PECASTAINGS

DELIBERATION TELETRANSMISE A

M. le Représentant de l'Etat

Le 14/11/2023

Et publiée le 15/11/2023

Rendu exécutoire le 15/11/2023